



CONVENTION de PRET des MAQUETTES 3D

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges a acquis quatre maquettes du territoire qu'il peut mettre à disposition des écoles, collèges du territoire et des membres de RePERE.

La présente charte précise les engagements du prêteur et du demandeur.

Article 1er : Les quatre maquettes sont la propriété du Parc naturel régional du Massif des Bauges. Elles sont gérées par le Parc. Elles sont stockées à la Maison du Parc au Châtelard.

Article 2 : le Parc peut mettre à disposition les quatre maquettes à titre gracieux, sous réserve que l'emprunteur en fasse la demande par écrit au moins un mois à l'avance. La demande devra préciser l'objet de l'utilisation (cadre, projet pédagogique). Le Parc assurera la gestion des prêts en fonction de la date de la demande.

Article 3 : le prêt est consenti

- à l'Etablissement scolaire de

représenté par(Nom et Qualité) ;

pour la date (ou période) du

- au membre de RePERE

pour la date (ou période) du.....

Nombre de maquettes empruntées :

L'emprunteur s'engage à venir récupérer, puis à ramener le matériel pendant les horaires d'ouverture de la maison du Parc soit : le Lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30, le Vendredi 8h-12h et 13h30-17h

Jour de retour impératif des maquettes :

Article 4 : Le matériel est prêté à l'enseignant ou au membre de RePERE en son nom propre et n'est en aucun cas transmissible.

Article 5 : l'emprunteur est responsable du matériel dès sa récupération.

Il doit s'assurer pour le transport et la bonne installation de celui-ci, et pour les dommages occasionnés éventuellement du fait de son utilisation (la valeur des quatre maquettes est de 12000 euros). Un état du matériel au retour sera effectué par le Parc. Le Parc demande à l'emprunteur de fournir une attestation d'assurance lorsqu'il vient prendre le matériel, prouvant la couverture des risques suivants : incendie, vol ou détérioration.

En cas de détérioration ou de perte, le Parc sera en droit de demander à l'emprunteur le remboursement intégral de la maquette.

Article 6 : une caution de 500 euros par chèque sera demandée et restituée à la dépose du matériel, comme dépôt de garantie.

Article 7 : le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges décline toute responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui, du fait de la détention et de l'utilisation du matériel par l'emprunteur.

La présente charte est établie en deux exemplaires et signée par les deux parties.

Fait à :

Le :

Pour le PNR du Massif des Bauges,

Pour l'emprunteur,
(Nom et Qualité)

Le Président

André GUERRAZ